Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-2026_86-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS VOTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	19
Absents représentés	3
Absents excusés, non représentés	-

Présents : Jean-Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Gwénael GUE, Nathalie LE BOULCH - VILLERS, Jean-Jacques TRICHET, Bérengère DEFAYE NOBLET, Marc MOUREAU,

Conseillers délégués : Didier GROISNE, Marjorie MENAGER - LE GOUGE

Conseillers municipaux : Dominique LE GUYON, Crystel BROCHET, Nadia HENRIET, Kevin ROMILLAT, Geneviève BARDOUX, Marc LAMOUR, Jean-Philippe LE BODO, Muriel CLERY.

Absents représentés
Jean Claude LERAY a donné pouvoir à Jean-Jacques TRICHET
Illana BAUWENS a donné pouvoir à Nathalie LE BOULCH - VILLERS
Brigitte LEVACON a donné pouvoir à Marc LAMOUR

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Crystel BROCHET a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-2026_86-DE

Délibération 2026-86
Objet : RH – Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée –Approbation

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, complété par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'agent est alors recruté par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant le besoin d'asseoir les contrats des agents communaux sur les fondements juridiques idoines.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, structurer et moderniser le système d'information afin de garantir la continuité du service public, la sécurisation des données et l'efficacité des outils mis à disposition des agents.

L'agent recruté sera chargé de Réaliser un diagnostic du système d'information, Évaluer la sécurité informatique de la collectivité, Structurer la gouvernance du système d'information, Préparer les évolutions du système d'information.

À l'issue de la mission, l'agent produira notamment :

- un diagnostic complet du système d'information communal ;
- une cartographie des infrastructures, équipements et logiciels ;
- un rapport d'analyse des risques et des enjeux de cybersécurité ;
- un plan d'actions hiérarchisé à court, moyen et long terme ;
- une feuille de route stratégique du système d'information sur trois ans ;
- des recommandations d'organisation et de gouvernance informatique.

Vu le CGCT,

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 21 septembre 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Ressources en date du 18 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260928-2026_86-DE

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Art. 1 CRÉE un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) de mission systèmes d'information, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour une durée d'un an.

Art.2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir, Élaborer un diagnostic complet du système d'information communal et proposer une feuille de route opérationnelle visant à :

- renforcer la performance et la fiabilité des outils informatiques ;
- améliorer la sécurité des infrastructures et des données ;
- optimiser l'organisation et la gestion du système d'information ;
- préparer les évolutions technologiques nécessaires au développement de la collectivité.

Art. 3 DIT que cet emploi pourra être exercé par un contractuel dans les conditions fixées aux article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 4 DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Art. 5 PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2026 et s.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Damgan, le 28/09/2026

La secrétaire de séance **Le Maire**

Crystel BROCHET **Jean Marie COLOMBEL**